

**Un vivre ensemble équivoque:
multiculturalisme et interculturelisme
au Québec 2007-2012**

**Danièle Letocha
Université d'Ottawa (1981-2001)**

Je viens vous rencontrer avec des questions difficiles où se nouent des fils historiques, politiques, juridiques et affectifs puissants. En ce domaine, les conflits dérivent facilement vers la violence parce qu'ils mêlent l'intime au social et parce que les facteurs en cause ne sont pas tous sous l'empire de la volonté. En effet, il s'agit de la question identitaire par excellence: comment vivre ensemble avec/malgré des différences religieuses et culturelles radicales? Comment accueillir et reconnaître les différences tout en maintenant l'égalité des droits?

Je ne traiterai pas cette question sur le mode abstrait. Partant du multiculturalisme canadien qui s'est défini entre 1971 et 1982, je montrerai quelles résistances il a rencontré au Québec et comment s'est élaboré le modèle québécois de l'interculturalisme, un néologisme qui a eu du succès et que l'on observe avec intérêt depuis la Grande-Bretagne, les Pays-Bas, l'Allemagne et certains milieux français. La chance de l'interculturalisme fut d'être retenu par la **Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles** que l'on désigne couramment comme la «Commission Bouchard-Taylor» (2007-2008). Que recommandait la Commission à l'État québécois sur ce point? Ces recommandations ont-elles été suivies? Que se passe-t-il depuis quatre ans sur le front de la gestion des différences culturelles au Québec?

Dans cet exposé, je ne prendrai pas non plus un point de vue engagé ou partisan. Mon seul impératif est la clarté. En ces matières très proches de nous et colorées de passions diverses, il m'a paru que de suivre la ligne chronologique permettrait de prendre une distance utile. Dans mes conclusions, je me permettrai des vues plus personnelles.

=====

Voici donc entre 2007 et 2012 les sept moments où s'articulent la définition et le sort de cet interculturelisme québécois:

- 1.- 27 janvier 2007: les «Normes de vie» d'Hérouxville
- 2.- 8 février 2007-22 mai 2008: Travaux de la Commission Bouchard/Taylor; le dépôt du Rapport dont les 37 recommandations
- 3.- Décembre 2007: Dépôt du Rapport commandé au CRIEC (UQAM) «Le concept d'interculturelisme en contexte québécois»

4.- 2008: parution chez Fides des 4 premiers manuels pour le cours d'«Éthique et culture religieuse»

5.- 24 mars 2010: Dépôt à L'assemblée Nationale du Québec du projet de loi no. 94 «Loi établissant les balises encadrant les demandes d'accommodement dans l'Administration gouvernementale et dans certains établissements»

6. - 30 juin 2009-29 janvier 2002: Affaire Shafia

7. - 17 février 2012: Jugement de la Cour suprême sur le caractère obligatoire du cours d'«Éthique et culture religieuse» dans le réseau de l'école publique.

=====

Document 1 a) à c)

1. 27 janvier 2007: «Normes de vie d'Hérouxville»

Dans un petit village inconnu de la Mauricie, le Conseil municipal a voté un document de 5 pages dont 3 de normes de vie (voir texte). Ce ne sont ni des interdits ni des ordres mais plutôt des affirmations simples décrivant nos moeurs: l'égalité homme/femme principalement.

Le lendemain, la plupart des grands journaux rapportent la chose en la tournant en ridicule car, selon eux, ce qu'on veut exclure (lapidation, excision, etc.) n'existe pas chez nous et ne menace pas Hérouxville qui n'a qu'un seul immigrant.

Pourtant, tout cet intérêt représente la première réponse au malaise multiculturel. C'est la première réplique qui revendique la légitimité de la culture publique majoritaire et demande que ses valeurs (plus que les lois) soient reconnues, respectées et pratiquées par tous les citoyens dont les immigrants.

C'est que le climat est plus tendu qu'auparavant. Avec 14% de la population venue d'ailleurs, le Canada est, avec l'Australie, le pays qui a la plus forte proportion d'immigrants¹. L'origine de la majorité des immigrants n'est plus européenne depuis 1990. En 2004, le Rapport Boyd recommande à Queen's Park qu'on officialise les tribunaux de la charia qui sont à l'essai depuis 10 ans en Ontario; harcelés par la presse nationale et internationale, le Premier Ministre Dalton McGuinty et le Solliciteur général Michael Bryant abolissent abruptement tous les tribunaux religieux. Surtout, au nom de la liberté de culte, les tribunaux civils qui accordent des "accommodements raisonnables" en vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés* viennent de permettre, entre autre dérogation, le port du kirpan sikh à l'école publique par un élève du primaire de Montréal alors que cette arme est exclue dans les avions et les cours de justice; l'affaire des Soukkoth d'Outremont résulte en un démenti des cours inférieures québécoises par la Cour suprême qui les autorise (2004). Bref, le principe premier du multiculturalisme canadien se déploie: c'est la diversité culturelle (incluant la religion) comme bien absolu à exprimer, à conserver,

¹ Par comparaison, les États-Unis ont un taux de 7% (ce qui n'inclut pas les clandestins).

à encourager, à subventionner. La différence n'est pas un fait transitoire en évolution, c'est une essence fixe. Il s'agit d'encourager le maintien des valeurs et comportements pré-migratoires. Donc un Jamaïcain demeure jamaïcain même une fois devenu canadien. Le multiculturalisme affirme que cette tolérance favorise l'insertion dans la société canadienne mais ne convainc pas la population qui refuse de croire que toutes les différences sont recevables car il n'existe pas de point de vue neutre d'où on pourrait les juger. Cette thèse essentialiste fut ridiculisée par Neil Bissoondath dans *Selling Illusions. The Cult of Multiculturalism in Canada* (1994).

Au Québec et ailleurs, il y a une certaine angoisse devant le fait que même les lois doivent céder le pas devant les préceptes religieux ou culturels venus de groupes minoritaires ou d'immigrants, s'il est possible d'invoquer une discrimination, ce qui est la définition de l'obligation d'accommodement raisonnable. Le bruit national et international (douze chaînes de télévision) fait autour des «Normes d'Hérouxville» cristallise ces malaises. Parmi les intellectuels, il s'en trouve plusieurs pour ridiculiser les paysans frileux et bornés qui ont écrit et voté ce document.

Document 2 a) à d)

2. 8 février 2007-22 mai 2008: Travaux de la Commission Bouchard-Taylor s'achevant avec les 37 recommandations du Rapport intitulé *Fonder l'avenir. Le temps de la conciliation*, 310pp.

La controverse s'envenime contre les accommodements raisonnables obtenus au nom des religions. Le 8 février 2007, le Premier Ministre Jean Charest annonce la mise sur pied de la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles, présidée par deux intellectuels de grand renom: le sociologue Gérard Bouchard et le philosophe Charles Taylor qui vont commander 13 mémoires pointus à des spécialistes, recevoir 900 mémoires du grand public, entendre 2423 personnes individuelles dans des séances itinérantes.

Gérard Bouchard crée un sentiment de colère dans le public dans une entrevue au journal *Voir*², déclarant que "les francophones d'ascendance constituent une majorité qui réagit comme une minorité, qui démontre les mêmes sentiments d'inquiétude, de menace, de fragilité, le même réflexe de repli, de durcissement..." Cette réduction psychologique apparut comme du mépris et de la condescendance.

Cependant, si l'on regarde les 37 recommandations réparties en huit thèmes et déposées le 22 mai 2008, on y trouve la définition et la promotion de **l'interculturalisme**: «chapitre D. L'interculturalisme» avec cinq sections (lire document). Ce terme n'était pas nouveau. On le trouve dans l'énoncé de politique *Bâtir le Québec* de la Ministre Monique Gagnon-Tremblay sous le second ministère

² 29 mars 2007

Robert Bourassa, en 1991³. Parmi les recommandations, on trouve aussi l'appui au cours «Éthique et culture religieuse» et sa promotion: en G 4. Nous retrouverons ce cours en fin de parcours.

En général, les recommandations de B.-T. s'inscrivent toutes dans le cadre de la **laïcité ouverte** qui fait l'objet du chapitre G 1 à 5. Les commissaires enjoignent l'État québécois de rédiger une Charte de la laïcité et de la soumettre au débat public, comme s'il y avait un lien de nécessité entre la laïcité et l'interculturalisme, comme si pour que les cultures entrent en dialogue, il fallait abandonner le recours public aux absolus et au sacré. Dans cette logique, ils recommandent que soit retiré le crucifix qui surmonte le siège du président de l'Assemblée Nationale, à Québec.

Quel fut le sort de ces 37 recommandations? Insignifiant ou franchement négatif. Ainsi, le lendemain du dépôt, l'Assemblée vote à l'unanimité le maintien du crucifix à sa place par respect pour une tradition ancienne. Il a fallu que le président du Mouvement laïque québécois rappelle par voie des journaux que ce crucifix avait été installé par Maurice Duplessis pour consolider son pouvoir par une alliance opportune avec le haut clergé que la moitié du Québec avait combattue et dissoute dans la Révolution Tranquille.

La Charte de la laïcité n'a pas été écrite. Aucune autre recommandation n'a été formellement adoptée par l'État québécois à ce jour.

Document 3 a) et b)

3. 21 décembre 2007: Dépôt d'un des 13 rapports commandés par la Commission Bouchard-Taylor, celui-ci au Centre de recherche sur l'immigration, l'ethnicité et la citoyenneté (CRIEC) de l'Université du Québec à Montréal: «Le concept d'interculturalisme en contexte québécois: généalogie d'un néologisme» de François Rocher, Micheline Labelle, Ann-Marie Field et Jean-Claude Icart, 61 pp.

Ce n'est pas dans leur condescendance que les commissaires ont trouvé une structure complexe et organisée pour le modèle interculturel, mais bien dans ce rapport qui demeure la pièce maîtresse à consulter pour saisir l'idée. La démonstration de son incompatibilité avec le multiculturalisme canadien est facile à faire.

Document 4

Document 5 a) à f)

Document 6 a) à h)

Document 7 a) à j)

³ C'est une réponse politique à la création du Ministère fédéral du multiculturalisme et de la citoyenneté.

Document 8 a) et b)

4. 2008: Développé en parallèle avec les travaux de la Commission, le cours «Éthique et culture religieuse» devient obligatoire au primaire et au secondaire. Il s'adresse à tous les enfants scolarisés au Québec donc autant au privé qu'au public, sans égard à leur religion ni à la langue. Il revendique la fonction de transmission de connaissances sur les grandes religions en donnant plus d'importance à celles qui sont numériquement plus représentées. Les spiritualités autochtone et orientale y sont enseignées au même titre que les grandes religions de l'Occident, et diverses visions du monde sans Dieu.

Quand on se rappelle que dix ans auparavant, les Commissions scolaires publiques étaient encore confessionnelles (catholiques ou protestantes), on voit que le saut est très grand. Trop pour 2000 parents qui demandent l'exemption de ce cours pour leur enfant. Elles sont toutes refusées. Alors deux parents de Drummondville déposent une plainte devant le tribunal alléguant que leur liberté de conscience et de religion est violée par ce cours obligatoire. Le gouvernement Charest ne sait pas comment naviguer entre la laïcité, l'interculturalisme à définir, et les accommodements raisonnables à limiter vu le mécontentement populaire.

Document 9

5. 24 mars 2010: Dépôt à l'Assemblée Nationale par la Ministre de la Justice Kathleen Weil du projet de loi no. 94 «Loi établissant les balises encadrant les demandes d'accommodement dans l'Administration gouvernementale et dans certains établissements»

Comme dans le cas de l'oubli de la Charte laïque, ce projet de loi fut adopté en première lecture puis soumis à une Commission parlementaire ouverte au mémoires publics, et devant la controverse, abandonnée. Elle mourra sans doute au feuilleton de l'Assemblée lors du déclenchement des élections québécoises, dans quelques mois. L'interculturalisme choisi par le Québec entre en contradiction avec les accommodements raisonnables qu'il s'agirait de baliser... Alors, la paralysie s'installe là également.

Document 10

6. 30 juin 2009- 29 janvier 2012: Affaire Shafia

Le Canada entier a suivi cette triste chronique criminelle. Il s'agit d'une famille afghane émigrée à Montréal depuis 6 ans. Le 30 juin 2009 on découvre dans une écluse du canal Rideau, à Kingston, Ontario, une voiture contenant quatre corps: ceux des trois soeurs Zainab (19ans), Sahar (17 ans), et Geeti (13 ans) Shafia et celui de Rona Amir Mohamed, la première femme de leur père Mohamed Shafia (58 ans). Mohamed Shafia, sa seconde femme Tooba Mohamed Yahya, mère des trois

filles noyées, (41 ans) et leur fils aînée Hamed (20 ans) sont accusés de conspiration pour meurtre. Les constatations physiques, les témoignages séparés, les informations saisies dans l'ordinateur du fils conduisent à reconnaître la forme du crime d'honneur. Les trois filles n'obéissaient pas à leur père ni à leur frère quant à la tenue vestimentaire, quant à leurs fréquentations masculines, quant à leurs heures de sortie, quant à leur choix d'un métier. Le père aidé de son fils aîné et de sa femme les a mises à mort. La motivation pour tuer sa première femme n'a pas été éclaircie. Leur père Mohamed Shafia a admis qu'il pratiquait la polygamie en faisant passer sa première femme pour une tante des enfants.

Le procès s'est déroulé en quatre langues: le français, l'anglais, le dari et l'espagnol. Le 29 janvier 2012, les trois accusés ont été reconnus coupables et condamnés à 25 ans de prison ferme.

Au Québec, l'opinion publique estime que ce procès démontre l'échec du multiculturalisme. Voilà des personnes qui vivent au sein de notre monde sans être interpellées par nos «normes de vie» comme diraient les Hérouxvillois. Si toutes les différences culturelles sont positives et intéressantes sauf pour les frileux qui souffrent de repli identitaire, pourquoi ne pas les conforter dans leur diversité? De quel droit les juger?

Il faut poser la société d'accueil comme normative pour appliquer notre code criminel à la famille Shafia qui n'a rien fait d'autre que ce qui fait partie de la coutume en Afghanistan. C'est l'interculturalisme qui permet de se demander comment il se fait que l'homme d'affaires très prospère Mohamed Shafia, rasé à l'occidentale, portant complet veston, n'a jamais eu besoin d'apprendre ni le français, ni l'anglais pour travailler à Montréal. De même, certains jugent qu'on devrait citer à procès pour non assistance à personne en danger les employés de la DPJ (protection de la jeunesse) auxquelles les filles Shafia ont demandé de l'aide par trois fois: avec des marques de violences physiques et la peur inspirée par les menaces de mort de leur père. Ces employés ont porté au dossier un diagnostic de différence culturelle anodine après avoir visité les parents une fois. Le scandale joue donc des deux côtés: devant le crime et devant le laisser-faire néo-libéral. L'opinion québécoise pense que les filles Shafia ne seraient mortes si nos institutions avaient joué leur rôle.

Document 11 a) à c)

7. 17 février 2012: Jugement de la Cour suprême sur le caractère obligatoire du cours «Éthique et culture religieuse» dans le réseau d'écoles publiques

Retour du balancier vers le multiculturalisme fédéral: à l'unanimité, la Cour déboute les parents de Drummondville. Ce cours d'«Éthique et culture religieuse»

n'entrave pas le droit à la liberté de conscience et de religion garanti par la *Charte canadienne des droits et libertés*. Le jugement stipule que le but du Ministère de l'éducation du Québec n'était pas "de transmettre une philosophie fondée sur le relativisme ou d'influencer les croyances particulières des jeunes" tel que les parents le souhaitent. Prétendre qu'exposer les enfants à la diversité des croyances porte atteinte à la liberté de conscience et de religion n'est pas acceptable. "Cela revient à rejeter la liberté multiculturelle du Canada"⁴.

Ainsi, pour le moment, environ un million d'enfants québécois font une étude descriptive, comparative et critique des religions, spiritualités et agnosticisme dans le monde avec des manuels faits et publiés chez Fides, au Québec. Mais, en lisant le jugement de près, on remarque que les parents ont été incapables de prouver le préjudice parce qu'ils ont soumis leur cause trop tôt: soit en 2008, au moment où commençait cet enseignement. Ils auraient dû attendre pour montrer les dommages effectifs subis par leurs enfants, ce qui pourrait être fait dans l'avenir. Enfin, ce jugement ne vaut que pour l'école publique non confessionnelle. Une autre cause contre le cours «Éthique et culture religieuse» est présentement en appel. Cette fois, c'est l'école privée catholique Loyola qui a remplacé le cours obligatoire par un autre dans la perspective catholique romaine exclusive, ce qui la place pour l'instant dans l'illégalité.

Conclusions

On a vu changer la définition des deux notions centrales examinées ici dans leur contexte d'émergence. Ce sont encore des notions floues qui se cherchent par divers chemins.

Il y a un évident malentendu sur l'interculturalisme lui-même.

D'une part, le Canada anglais et Ottawa le perçoivent comme une variante du multiculturalisme fédéral, une inflexion donnée au néo-libéralisme individualiste. Jusqu'ici, personne n'a exprimé de réserves sur sa définition et sa mise en oeuvre.

Mais en fait, nous avons vu que l'interculturalisme québécois est plutôt une réplique qui a un principe autre, une finalité différente sinon opposée et enfin des moyens très différents. En effet, dans le modèle interculturel, la culture d'accueil de la majorité francophone est présentée comme fait collectif et historique central. C'est la culture de référence, avec ses valeurs propres et non négociables qui doivent être d'abord signifiées aux candidats à l'immigration, puis communiquées par les institutions d'État et surtout par l'école, et enfin s'imposer à tous par le monde du travail. On s'attend qu'elles soient adoptées par les immigrants c'est pourquoi il

⁴ Cf. *Le Devoir*, Lisa-Marie Gervais, «La Cour suprême débout les parents», 18 février 2012 et *The Montreal Gazette*, Sue Montgomery, «Top court clears religion course», February 18, 2012

paraît normal de leur demander à l'origine un engagement moral de respect des valeurs publiques de cette culture d'accueil.

Plus encore, la culture d'accueil est présentée comme normative. A moyen terme, elle doit devenir celle des nouveaux venus ou, du moins celle de leurs enfants, le but étant leur **intégration** dans ce nouveau contrat social qu'ils ont choisi en relative connaissance de cause. L'interculturalisme pose donc un idéal de **convergence** qui veut rassembler les citoyens dans une nation, c'est-à-dire dans un sujet historique porteur d'une vision du monde, d'une littérature, de musiques, de patrimoines savants et populaires dans la peinture, la danse, la chanson, etc. On veut donner aux étrangers les moyens **d'entrer dans le code** d'un aménagement de l'espace, bref, d'un mode de vie.

En aucun cas, on ne prétend que la culture d'accueil soit supérieure à celle des migrants. Son privilège tient seulement au fait qu'elle est fondatrice d'un monde de sens qui a passé l'épreuve de l'histoire et qui relie les individus tout en leur donnant les moyens démocratiques de critiquer et de modifier cette culture mais de l'intérieur, dans la logique de son devenir. On fait ici le pari que chacun de ceux qui demandent à entrer dans le contrat social québécois veut et peut contribuer au changement pourvu qu'il/elle soit instruit et instrumenté. Pour les Québécois, cet idéal n'est pas du tout perçu comme souverainiste mais comme l'affirmation identitaire minimale avancée autant par les premiers ministres Robert Bourassa⁵ et Jean Charest que par ceux du Parti québécois.

Qu'advient-il de la diversité dans un modèle comme celui-ci? Elle est bien présente à l'origine, reconnue et protégée par des lois. L'interculturalisme comporte en principe et en pratique un large programme de lutte contre le racisme, l'exclusion et les préjugés. Cela fait de plus partie de l'instruction publique, comme le démontre justement le programme obligatoire du cours d'«Éthique et culture religieuse». Mais, dans le cas des immigrants, on suppose que la diversité est provisoire, même si on pense à long terme. On voit que le multiculturalisme canadien et l'interculturalisme québécois ne sont ni complémentaires, ni même compatibles. L'un parle de la personne, l'autre du citoyen.

Des remarques s'imposent en terminant:

- Il y a deux points aveugles dans ce modèle interculturaliste: la diversité apparemment irréductible des groupes culturels d'établissement ancien au Québec comme les Anglo-Québécois et les juifs Hassidim. Ce ne sont pas des immigrants et ils n'appartiennent pas à la culture de référence. Quel est donc leur statut? C'est une question ancienne, certes, mais sur laquelle on ne fait aucun progrès. D'autre part, les Inuits et les 11 nations amérindiennes du Québec qui vivent souvent dans la pauvreté, détresse et la déculturation, avec le plus haut taux de suicide du

⁵ Ce fédéraliste parlait de "souveraineté culturelle".

monde, se trouvent dans une altérité que le modèle interculturel ne peut même pas repérer sur son écran. Suivant la loi de 1982, c'est la race qui définit leur statut séparé: un apartheid sans issue de convergence ni accès à la citoyenneté effective. Ces deux cas vont requérir de part et d'autre un imaginaire social beaucoup plus riche, informé, actif et engagé que ce que nous avons vu jusqu'ici⁶. Quant à moi, j'estime que l'interculturalisme ne sera pas crédible tant qu'il restera muet sur ces deux questions.

- Enfin, sous l'angle juridique, il y a plus grave encore. Car chacun sait que la Constitution de 1982 et la *Charte canadienne des droits et libertés* qui l'accompagne s'appliquent au Québec même si le Québec a refusé et refuse encore de signer ces documents. Or, l'article 27 de cette Charte impose le multiculturalisme comme principe d'interprétation des lois. D'où les cas cités où les cours inférieures du Québec dont la Cour d'appel avaient rendu un jugement unanime qui fut néanmoins renversé par la Cour suprême. Il est devenu clair que l'interculturalisme n'a pas d'assise juridique autonome: c'est une fiction qui sera invalidée chaque fois que la loi fédérale s'appliquera. Penser autrement, c'est faire semblant que le Québec est un État souverain.

Mais la situation est encore plus paradoxale puisque le gouvernement Harper, dès son premier mandat, a commencé à prendre ses distances avec le multiculturalisme et à vouloir renforcer les "valeurs canadiennes"⁷: revaloriser la citoyenneté, en particulier, la cérémonie d'octroi de la citoyenneté aux immigrants, réexaminer les lois sur l'immigration pour diminuer le nombre des admis, punir les trafiquants de papiers et passeports, donner un contenu (fort contestable par ailleurs) à la culture commune par le biais de la monarchie, du culte du drapeau, etc. par diverses législations. N'est-ce pas là imposer la convergence autour d'une culture historique dominante, c'est-à-dire mimer l'interculturalisme que la loi constitutionnelle et la Charte fédérale excluent? J'y vois pour ma part la meilleure critique du multiculturalisme qu'on puisse faire: la preuve qu'il n'est pas politiquement viable.

⁶ La récente crise de la réserve d'Attawapiskat en Ontario a montré que ni le multi-, ni l'interculturalisme n'ont de prise sur ces situations absolument intolérables où se trouvent nos concitoyens des premières nations.

⁷ Voir le débat ouvert par Andrew Potter dans *The Ottawa Citizen* du 22 décembre 2011, sous le titre «There's no such thing as Canadian Values».